

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 janvier 2018 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Votants : 6
Procuration : 1
Date de convocation : 5 janvier 2018

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ - Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Gilberte GIRARD

La commune a appris avec une grande tristesse le décès brutal d'Albert Cartier le 31 décembre 2017. Il était âgé de 77 ans, il fut conseiller municipal de 1965 à 1971, adjoint au maire de 1977 à 1983, conseiller municipal de 1989 à 1995, adjoint au maire de 1995 à 1997. Il était un membre actif du C.C.A.S. et un bénévole infatigable pour toutes les manifestations villarinchés. Sa disparition soudaine laisse un grand vide.

Madame le Maire demande une minute de silence en sa mémoire.

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14.12.17.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017 ayant été adressé par mail à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 6 voix.

2) Décisions modificatives budgétaires

Madame Nicole Roche, déléguée aux finances, rappelle que ces décisions modificatives budgétaires viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Considérant la fonction d'ajustement de ces décisions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (6 voix)

MANDATE le Maire ou la déléguée aux finances pour opérer toute décision modificative nécessaire à la clôture de l'exercice.

3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Madame le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, Madame le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant de 129 377,00 € sur les dépenses d'équipement du budget communal, pour un montant de 2 500,00 € sur le budget de la chaufferie bois (chapitre 21) et de 5 900,00 € sur le budget du commerce multiservices (chapitre 21).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (6 voix)

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

4) Approbation des statuts de la SEM « Forces du Merlet » et désignation des membres du conseil d'administration

Madame le Maire confirme au conseil municipal la réception en mairie d'une pétition contre la construction d'une micro centrale sur le torrent du Merlet et donne lecture de la réponse fournie aux signataires, annexée au présent compte-rendu.

En réunion le 14 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré favorablement afin d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte locale pour le projet de construction d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet.

Ayant entendu la réponse faite aux pétitionnaires

Ayant entendu le rapport circonstancié de Madame le Maire sur le projet des statuts de la SEM « Forces du Merlet », et

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix et une abstention (Mme Gilberte Girard)

ADOpte les statuts de la SEM « Forces du Merlet »

DESIGNE les membres suivants pour faire partie du conseil d'administration :

- Mme DUPENLOUP Jacqueline, représentant permanent
- M. QUEZEL-AMBRUNAZ Daniel
- Mme ROCHE Nicole

5) Convention avec la ville de St Jean de Maurienne pour la prise en charge des chats et chiens abandonnés

Madame le Maire rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public dont la mise en place est obligatoire pour chaque commune. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale qui existe sur son territoire et il lui appartient de conventionner avec les communes extérieures à son territoire qui souhaiteraient bénéficier de ce service (avec application aux communes qui choisissent de conventionner d'un tarif de 0.80 € par habitant et par an).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (6 voix)

ACCEPTÉ de conventionner pour la prise en charge des chats et chiens abandonnés.

6) Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Madame le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive et que le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un tel service. Le financement en est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0.36 % de la masse salariale (0.33 % actuellement - évolution du taux notamment justifiée par un nouveau service de psychologue du travail).

Considérant l'intérêt du service de médecine préventive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (6 voix)

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

7) Point sur les dégâts liés aux derniers épisodes météorologiques

Madame le Maire rappelle les dégâts occasionnés sur le territoire communal par les fortes pluies, succédant à la neige, tombées la première semaine de janvier et notamment le jeudi 4. Ces dégâts concernent principalement :

- la voirie départementale (glissement de terrain sous la RD927 en deux points principaux, coulée sur la 927 E entraînant la fermeture de la route une après-midi)
- la piste desservant les installations EDF et SHEMA du Pont du Bouchet (Madame le Maire rappelle la convention d'usage avec EDF couvrant cette piste)
- indique que l'état de catastrophe naturelle ne couvre ni les dégâts occasionnés à la voirie ni les glissements de terrains.

Le ravin du Cray-Blanc s'est creusé côté sud-ouest.

8) Questions diverses

Sans questions diverses, l'ordre du jour est clos.

La séance est levée à 19 h 40.